



PV REUNION DU COMITE DIRECTEUR DE LA FFPSC DONNEMAIN ST MAMES (28) - LE 10 DECEMBRE 2011

Membres présents : Edmonde VILAIN, Daniel DEPALLE, Jean Michel GRIGNON, Jean Pierre MISSERI, Jean Claude POINSIGNON, Jean Luc QUERNEC, Jacques GOUPIL, Olivier AFFILE, Marcel DETHOREY, Michel BOTTE, René CATHELIN, Patrick SOLBES, Paul DUVET, Fernand DE CASTRO, Pascal RIONDET, Dr Christian ROGEAUX, Jacky CAHAGNE.

Membres excusés : Christiane ROLLAND, Daniel LAPIERRE, Philippe HORNAIN (représenté par Edmonde VILAIN), Denis PERIGOIS.

Pascal RIONDET, Vice-président du GNT, représente ce groupement suite à la démission de son Président.

1) Compte rendu et décisions du comité directeur sur les propositions étudiées en bureau fédéral :

A. Adaptation des championnats nationaux

Le comité directeur valide les différentes propositions du bureau qui seront présentées à l'AG pour accord :

- Championnats nationaux 1^{er} et 2^{es} divisions organisés en 3 manches de 4 heures sur 3 jours VSD
- Décision restant à l'appréciation des organisateurs pour les autres championnats nationaux, CR, CD
- Projet n°4 pour les championnats mixtes (3 abstentions, 1 contre, 14 pour)

Nb pêcheurs	D1	D2	D3	CR
45-45-45	18 maintenus 27 descendants	9 montants 8 maintenus 28 descendants	14 montants 3 maintenus 28 descendants	168 montants

- Projet n°2 pour le moulinet (3 abstentions, 0 contre, 15 pour)

Nb pêcheurs	D1	D2	D3	CR
36-36-36	15 maintenus 21 descendants	7 montants 7 maintenus 22 descendants	11 montants 3 maintenus 22 descendants	132 montants

- Promos jeunes deviennent des 2^{es} divisions W-X-Y et réduction à 3 zones sans limitation du nombre de participants avec une date butoir au 15 mars pour les inscriptions. Les 1^{es} divisions se dérouleront avec 30 pêcheurs, le nombre de montants par zone se fera au prorata du nombre de participants dans chacune des 2^{es} divisions (3 abstentions, 0 contre, 15 pour)
- Le projet de regroupement de la région Ile de France pour 2013 est validé pour étude.
- Statu quo pour les championnats vétérans mais les promos deviennent des 3^{es} divisions A à F et les 2^{es} divisions nord et sud deviennent 2^{es} divisions AB C et DEF

B. Propositions de la commission technique (Charte – Choix des parcours.....)

Après quelques modifications, le comité directeur valide à l'unanimité la charte des championnats nationaux (en annexe) qui sera mise en place dès 2012 pour les 1^{er} et 2^{es} divisions.

Pour 2012, la commission a retenu différents parcours parmi les candidatures reçues mais ceux-ci restent à visiter avant validation.

C. Projet pêche de la carpe à la canne

Le bureau propose la création dès 2012 d'un championnat de France dans l'espoir d'enrayer la baisse des effectifs, voir la contrer. Le comité directeur valide cette proposition à l'unanimité et le règlement suivant :

- Appellation « championnat carpe au coup »
- 1° division avec 36 pêcheurs en 2 manches de 5 heures
- Classement par addition du poids de chacune des 2 manches
- Qualification par 4 éliminatoires ouvertes à tous les licenciés en 1 manche de 5 heures
- Découpage en 4 zones géographiques à définir
- Possibilité d'organiser ces éliminatoires en 2 séries si besoin
- Nombre de montants calculé au prorata du nombre de participants dans chacune des éliminatoires
- Dates à voir selon disponibilité du calendrier
- Appel à candidature pour les lieux

Suite à la multiplicité des modes de pêche, le bureau a chargé Jean Michel GRIGNON d'une étude concernant une refonte de notre système de licences qui devra être validée par le comité directeur et par l'AG de janvier 2012 pour application en 2013 (licence de base à laquelle des options seraient ajoutées selon les pêches pratiquées par exemple).

D. Projet réorganisation championnat de France des clubs

Le comité directeur valide ce projet de réorganisation (3 abstentions, 3 contre [statu quo], 12 pour) :

- Suppression des interrégionaux
- Finale avec 80 clubs, soit 400 pêcheurs, avec des sous-secteurs de 10, 16 ou 20
- Tous les CR seraient représentés à la finale avec au minimum 1 club qualifié
- 12 clubs maintenus en finale
- 1 qualifié pour le CR organisateur
- 67 clubs seraient qualifiés au travers des championnats régionaux

E. Questions diverses

Réclamation de Claude DEMOUCHEL qui, étant forfait pour la 2° division nord vétérans car qualifié également pour la 2° division AB moulinet qui se déroulait le même week end, demande son maintien dans ce championnat pour 2012.

Le comité directeur ne souhaite pas donner de suite favorable à cette réclamation (4 abstentions, 12 contre, 3 pour). Le pêcheur a fait son choix, avec la multiplication des épreuves cela risque de devenir de plus en plus fréquent et l'article 9 du règlement des championnats est précis sur ce point : « *Dans tous les cas de figure, tout concurrent non partant et donc forfait, quel que soit le motif, descendra automatiquement dans la division inférieure...* ».

2) Compte rendu Présidium FIPSeD des 2 et 3 décembre 2011 :

Le Président fait un compte rendu des points les plus importants :

- Confirmation du changement de la catégorie U 22 qui devient U 23 à compter de 2012

- Comme pour les seniors, la durée des manches passe à 4h pour les vétérans, féminines et U 23. Elle reste fixée à 3h pour les U 14 et les U 18
- Interdiction d'ajouter des additifs liquides dans les amorces après le contrôle
- Modification dans les quantités maxi d'esches qui deviennent : 2L1/2 dont 1L maxi d'esches aquatiques dont 1/2L maxi de vers de vase. (Il n'y aura pas de changement dans notre règlement national)
- Championnat féminin aux Pays Bas à Vris en canal
- Championnat des nations reporté aux 15 et 16 septembre 2012
- Championnat truite organisé par clubs, 3 maxi, à partir de 2013. Pour 2012 libre choix aux organisateurs, le GNT est d'accord pour appliquer cette nouvelle règle
- Pour la carpe, le diamètre maxi du « bait rocket » passe de 50 à 70 mm
- Pour le feeder :
 - Interdiction de placer un arrêt ou ralentisseur (silicone) entre le feeder et le moulinet, le feeder doit coulisser librement
 - L'ouverture des hameçons sera mesurée sur différents n° 10
 - Le temps de préparation passe de 60 à 90 mn
 - Il y aura dorénavant 10 mn d'amorçage
 - Concernant la longueur mini des bas de ligne et la possibilité d'utiliser le « method feeder », les nations participantes en 2011 seront contactées pour avis

3) Présentation du projet de règlement intérieur dopage :

Notre médecin fédéral, le docteur Christian ROGEAUX, a fait un gros travail sur ce dossier et ceci dans un délai très court, il présente le règlement (en annexe) et donne quelques précisions :

- Celui-ci sera à valider par l'AG
- Nous devons désigner les membres lors de notre prochain comité directeur
- Les pêcheurs ne doivent en aucun cas se soustraire aux contrôles, même pendant les entraînements

4) Projet de constitution d'un Groupement National CARnassiers aux Leurres Artificiels (CARLA) :

Les statuts de ce nouveau GN sont en cours de création, l'annonce officielle se fera au cours du salon de Clermont Ferrand.

Il n'y aura pas d'épreuves officielles en 2012, la subdélégation du ministère sera à demander pour la prochaine olympiade.

5) Championnats du monde 2012 truite aux appâts naturels :

Pascal RIONDET fait un petit point sur ce championnat organisé en France à Bourgoin Jallieu (38) et précise le calendrier de l'épreuve :

- Accueil des nations le 3 mai

- Entraînement officiel le 4 mai
- Championnat les 5 et 6 mai
- Départ des nations le 7 mai

6) Participation de la FFPSC au forum carpes :

La FFPSC est invitée et sera présente à ce forum qui se déroulera à Montluçon les 25 et 26 février 2012.

7) Point financier :

Une première analyse financière laisse entrevoir un déficit de 21K€ suite principalement à une baisse des recettes licences et à un dépassement de budget pour certaines équipes de France.

Nos réserves ne nous permettront pas d'éponger les pertes éternellement, il va falloir stopper impérativement cette hémorragie.

8) Organisation de l'AG du 29 janvier 2012 :

Tout se prépare normalement, les différentes convocations seront adressées prochainement avec tous les documents utiles.

9) Organisation de l'élection complémentaire :

A ce jour le Président a reçu 2 candidatures pour le poste à pourvoir au comité directeur. Elles seront closes dans quelques jours, soit le 15 décembre.

10) Parcours championnats du monde jeunes 2013 :

Ces championnats seront organisés en France et pour l'instant il n'y a pas de candidature officielle. Nous sommes en attente d'une réponse du CR Bretagne et nous pouvons compter sur Niort si besoin.

11) Ebauche calendrier 2012 :

Il manque encore des candidatures pour certaines épreuves, la commission technique a commencé à travailler sur les propositions reçues. Pour la 1° division plombée, elle doit faire un choix parmi les 4 demandes.

Le comité directeur valide la proposition de la commission plombée de création d'épreuves qualificatives pour la 1° division en suivant le même principe que pour le championnat carpe au coup :

- Qualification par 4 éliminatoires ouvertes à tous les licenciés en 2 manches de 5 heures
- Découpage en 4 zones géographiques à définir
- Nombre de montants calculé au prorata du nombre de participants dans chacune des éliminatoires
- Dates à voir selon disponibilité du calendrier
- Appel à candidature pour les lieux
- La coupe de France resterait indépendante

12) Bulletin n° 246 :

Le bulletin représente beaucoup de travail et de difficultés pour récupérer les informations. Les résultats des épreuves nationales ne semblent plus intéresser les licenciés car diffusés trop tardivement par rapport à la dates des championnats. Jean Michel GRIGNON souhaite limiter les principaux sujets traités :

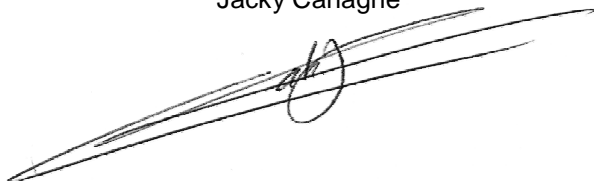
- Les résultats des épreuves internationales
- Les règlements
- Les PV de réunions et d'AG

13) Questions diverses :

- Marcel DETHOREY, responsable du matériel, va affiner son étude sur les objets publicitaires, prix de vente inclus.
- Les vœux seront étudiés lors de la prochaine réunion fin janvier.
- René Cathelin évoque une interrogation sur certains pellets qui, fabriqués à partir de farines animales, pourraient être assimilés à des esches animales. N'étant que des farines ceux-ci entrent dans la catégorie des amorces et non des esches.

Le secrétaire général,

Jacky Cahagne



Le Président,

Jacques Goupil





FEDERATION FRANCAISE DE PECHE SPORTIVE au COUP



CHARTRE des EPREUVES NATIONALES



Charte des épreuves nationales

- Les conditions
- Parcours
- L'état piscicole
- Les accès
- L'hébergement
- Réception
- Organisation

Les conditions

- Organiser des épreuves placées sous la responsabilité de la FFPSC
- Les demandes devront parvenir au responsable de la commission technique au minimum 1an avant l'épreuve via le CR et l'accord du CD et du détenteur du droit de pêche concernés
-

Le parcours

- Un historique sur deux années avec résultats des organisations sur les mêmes parcours
- Profondeur , largeur, présence d'herbiers
- Végétation de bordures (arbres)
- Les emplacements (box etc.)
- Lignes électrique
- 1 parcours de remplacement

L'état piscicole

- Les poissons dominants

Accès

- Les véhicules devront pouvoir déposer le matériel au plus proche de la place des compétiteurs et stationner dans un parking protégé; aucun véhicule à proximité du box pendant l'épreuve.
- Prévoir l'accès aux véhicules de sécurité (pompiers, etc.)

Hébergement

- Indiquer les hôtels, gites ,etc.... Le plus près possible du championnat

- **Réception**

- Un local sera mis à la disposition de la FFPSC à proximité du parcours équipé d'une prise de courant pour le tirage au sort et classements.
- Les résultats auront lieu dans un local situé le plus près possible des épreuves

- **Organisation**

- **La FFPSC** prendra en charge toute la partie sportive
- Désignation du jury
- Tirage au sort
- Rédaction de fiches championnats
- Contrôle ,pesée (avec les balances de la FFPSC) par les commissaires sous l'autorité de la FFPSC
- Classement

- **Le CR organisateur** rédigera le programme de l'épreuve qu'il transmettra au responsable des championnats pour validation 4 mois à l'avance
- Préparation des parcours ,fléchage,
- Recruter 3 commissaires / secteur
- 1 responsable + deux membres(arbitres)



Fiche de renseignements

Championnats de Date :...../...../.....

Règlement FFPSC en vigueur

Rendez-vous lieux Pts GPS.....

Horaire : V-S: 9 heures D: 6.30 heures

Esches : Quantité Fouillis

Amorce : Quantité.....

Contrôle : fin une ½ heure avant le début de l'épreuve

Horaires

Vendredi **1^{ère} manche** **12 – 16.00 heures**

Samedi **2^{ème} manche** **12 – 16.00 heures**

Dimanche **3^{ème} manche** **09 – 13.00 heures**

Box Largeur : 8 à 20 mètres

Palmarès : Lieux Pts GPS

Horaire : 15.00 heures

Annexe 1. Règlement disciplinaire dopage

Texte adopté par l'Assemblée Générale de la FFPSC du 29 janvier 2012

Article 1^{er}

Le présent règlement, établi en application des [articles L. 131-8, L. 232-21 et R. 232-86 du code du sport](#), remplace toutes les dispositions du précédent règlement relatif à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage.

(1) Indiquer la date du précédent règlement disciplinaire dopage adopté par la fédération (qui sera abrogé par le nouveau règlement disciplinaire dopage), à défaut mention « remplace toutes les dispositions du précédent... »

Article 2

Chapitre I^{er} : Enquêtes et contrôles

Article 3

Article 4

Les enquêtes et contrôles mentionnés aux articles L. 232-11 et suivants du code du sport peuvent être demandés par le ou les organes suivants :

- le Président de la FFPSC
- le Bureau fédéral de la FFPSC
- le Comité directeur de la FFPSC (2).

(2) Préciser le ou les organes de la fédération pouvant demander qu'une enquête ou un contrôle soit effectué.

Article 5

Peut être choisi par le Bureau fédéral ou par le Comité directeur de la FFPSC (3) en tant que membre délégué de la fédération, pour assister la personne agréée par l'Agence française de lutte contre le dopage, à sa demande, lors des compétitions, manifestations sportives ou aux entraînements y préparant, tout dirigeant de la FFPSC ou d'un Comité territorial, tout dirigeant du club organisateur ou responsable de l'encadrement et/ou de l'entraînement licencié auprès de la FFPSC. (4). Nul ne peut être choisi comme membre délégué de la fédération s'il est membre d'un organe disciplinaire prévu par le présent règlement.

(3) Préciser le ou les organes de la fédération pouvant désigner des membres délégués.

(4) Préciser les personnes pouvant être désignées comme membre délégué, telles que membre du comité directeur, arbitre, entraîneur, etc.

Chapitre II : Organes et procédures disciplinaires

Section 1 : Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel

Article 6

Il est institué un organe disciplinaire de première instance et un organe disciplinaire d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des licenciés de la fédération qui ont contrevenu aux dispositions contenues au titre III du livre II du code du sport.

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président, sont désignés par le Comité directeur de la FFPSC (5).

(5) Préciser l'organe de la fédération investi du pouvoir de désignation et les modalités de celle-ci : président, comité directeur, etc.

Article 7

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires est fixée à quatre ans et court à compter de l'expiration du délai d'un mois mentionné au [deuxième alinéa de l'article R. 232-87 du code du sport](#) ou, en cas d'urgence, à compter de la date de l'autorisation de l'entrée en fonction par le président de l'agence.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, constaté par le président de l'organe disciplinaire, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'absence, de démission, d'exclusion ou d'empêchement définitif du président constaté par le Comité directeur de la FFPSC (6), un membre de l'organe disciplinaire est désigné pour assurer la présidence selon les modalités suivantes : le membre le plus âgé de l'organe disciplinaire est désigné par le Comité directeur de la FFPSC pour assurer la présidence (7).

(6) Préciser l'organe de la fédération investi du pouvoir de constater l'absence, l'exclusion ou l'empêchement définitif.

(7) Telles que membre le plus ancien, vice-président (en ce cas, prévoir l'organe qui le désigne)

Article 8

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Ils sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute infraction aux règles fixées au premier alinéa ainsi qu'au dernier alinéa de l'article 6 du présent règlement entraîne l'exclusion du membre de l'organe disciplinaire, par décision du Comité directeur de la FFPSC. (8).

(8) Préciser l'organe de la fédération compétent pour prononcer l'exclusion.

Article 9

Article 10

Article 11

Section 2 : Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance

Article 12

Il est désigné au sein de la fédération par le Comité directeur de la FFPSC (5) une ou plusieurs personnes chargées de l'instruction des affaires soumises à l'organe disciplinaire de première instance.

(5) Préciser l'organe de la fédération investi du pouvoir de désignation et les modalités de celle-ci : président, comité directeur, etc.

Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont elles ont pu avoir connaissance à raison de leurs fonctions. Toute infraction à cette disposition est sanctionnée par le Comité directeur de la FFPSC d'un retrait des missions confiées (9).

9) Préciser l'organe de la fédération compétent pour prononcer la sanction et la nature de celle-ci.

Article 13

Article 14

Article 15

Article 16

Article 18

Le représentant de la fédération chargé de l'instruction informe l'intéressé et, le cas échéant, son défenseur qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre et qu'il pourra faire l'objet, si les circonstances le justifient, d'une mesure de suspension provisoire dans les conditions prévues aux articles 20 et 21 du présent règlement. Cette information se matérialise par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus, sous forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen, tel que la remise par voie d'huissier, la remise en mains propres contre décharge **(10)** permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

(10) Tels que remise par voie d'huissier, remise en mains propres avec décharge

Article 19

Article 20

Article 21

Article 22

Article 23

Article 24

Article 25

Article 26

Article 27

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire prend une décision motivée, signée par le président et le secrétaire de séance.

La décision est notifiée sans délai à l'intéressé, le cas échéant à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal ainsi qu'au Président de la FFPSC **(11)** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé. La notification mentionne les voies et délais d'appel.

(11) Préciser le ou les organes de la fédération détenant la faculté de faire appel.

Article 28

Lorsque l'organe disciplinaire de première instance a pris une décision de sanction, telle que définie aux articles 36 à 41 du présent règlement, et que cette dernière a été notifiée, cette décision ou un résumé de cette décision (comportant au moins les éléments suivants : identité du sportif, intitulé de la manifestation, date et lieu du contrôle, nature de l'infraction avec précision, le cas échéant, de la substance détectée, date, nature et prise d'effet de la sanction.) **(10 bis)** est publié de manière nominative pour les majeurs et de manière anonyme pour les mineurs au prochain bulletin de la fédération sportive intéressée ou dans le document qui en tient lieu. Toutefois, pour les personnes majeures, cette publication pourra, en cas de circonstances exceptionnelles, être effectuée sous forme anonyme par décision spécialement motivée de l'organe disciplinaire.

(10 bis) Préciser que le résumé de la décision à publier comporte au moins les éléments suivants : identité du sportif, intitulé de la manifestation, date et lieu du contrôle, nature de l'infraction avec précision, le cas échéant, de la substance détectée, date, nature et prise d'effet de la sanction.

Article 29

Section 3 : Dispositions relatives à l'organe disciplinaire d'appel

Article 30

L'intéressé, le cas échéant, la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou le représentant légal et le Président e la FFPSC (11) peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé, dans un délai de dix jours. Ce délai est porté à quinze jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

(11) Préciser le ou les organes de la fédération détenant la faculté de faire appel.

Article 31

Article 32

Article 33

Article 34

Article 35

La décision est notifiée sans délai à l'intéressé, le cas échéant à la ou les personnes investies de l'autorité parentale ou au représentant légal ainsi qu'au Président de la FFPSC (11) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise contre récépissé.

(11) Préciser le ou les organes de la fédération détenant la faculté de faire appel.

La notification mentionne les voies et délais de recours prévus au code de justice administrative (12). Lorsque l'organe disciplinaire d'appel a pris une décision de sanction, telle que définie aux articles 36 à 41 du présent règlement, et, après notification, cette décision ou un résumé de cette décision (comportant au moins les éléments suivants : identité du sportif, intitulé de la manifestation, date et lieu du contrôle, nature de l'infraction avec précision, le cas échéant, de la substance détectée, date, nature et prise d'effet de la sanction.) (10 bis) est publié de manière nominative pour les majeurs et de manière anonyme pour les mineurs au prochain bulletin de la fédération sportive intéressée ou dans le document qui en tient lieu. Toutefois, pour les personnes majeures, cette publication pourra, en cas de circonstances exceptionnelles, être effectuée sous forme anonyme par décision spécialement motivée de l'organe disciplinaire.

(10 bis) Préciser que le résumé de la décision à publier comporte au moins les éléments suivants : identité du sportif, intitulé de la manifestation, date et lieu du contrôle, nature de l'infraction avec précision, le cas échéant, de la substance détectée, date, nature et prise d'effet de la sanction.

(12) Préciser au code de procédure civile au [code de justice administrative](#) selon que la fédération est uniquement agréée ou s'est vu accorder la délégation.

Chapitre III : Sanctions

Article 36

Article 37

I. a) Les sanctions infligées à un sportif prévues à l'article 36 entraînent l'annulation des résultats individuels (déclassement, disqualification) avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait des médailles, points, gains et prix, relatifs à la manifestation ou à la compétition à l'occasion de laquelle l'infraction a été constatée (13).

b) Dans les sports collectifs, sont annulés les résultats de l'équipe avec les mêmes conséquences que celles figurant au a) dès lors que l'organe disciplinaire constate que plus de deux membres ont méconnu les dispositions des articles contenues au titre III du livre II du code du sport **(15)**;

c) Il en est de même dans les sports individuels dans lesquels certaines épreuves se déroulent par équipes, dès lors que l'organe disciplinaire constate que deux **(14)** membres ont méconnu les dispositions des articles contenues au titre III du livre II du code du sport.

(13) Déclassement, disqualification, etc.

(14) Préciser le nombre de sportifs compris entre 1 et 3.

(15) Pénalité collective que la fédération inclut dans son règlement le cas échéant. »

Article 38

Article 39

Article 40

Article 41

Article 42